



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 1^{er} juillet 2025, à compter de 20 h 00, le Conseil municipal, sur convocation adressée par la Maire le 25 juin 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni Salle des fêtes.

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Maire, préside la séance.

Présents :

Virginie GAY-CHANTELOUP, Martine COTEREAU, Serge BONNIGAL, Pascal BOIRON, Pierrette PERCEREAU, Pascal GASNIER, Nicolas MARTIN, Matthieu LEMARIÉ à partir de la délibération D_2025_022, Delphine GOSSET, Svetlana NICOLAEFF à partir de la délibération D_2025_022, Thierry MALNOU, Jean-Marie DESSABLES.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

Aude GAUDRY, Grégory MOREAU.

Début de séance : 20 h 00.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BONNIGAL..

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- D_2025_021 Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2025.
D_2025_022 Délégation de pouvoirs au Maire.
D_2025_023 Démission d'une Adjointe et modification du nombre d'Adjoints au Maire.
D_2025_024 Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseau du transport de gaz.
D_2025_025 Convention de mise à disposition d'une sableuse.

FINANCES

- D_2025_026 Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur.
D_2025_027 Subvention à l'association Les amis de la bibliothèque de Limeray.
D_2025_028 Subvention à l'association US Limeray-Cangey.

RESSOURCES HUMAINES

- D_2025_029 Mise à jour du tableau des effectifs.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

D_2025_021 - AFFAIRES GÉNÉRALES Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2025
--

Rapport :

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal soit arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_022 - AFFAIRES GÉNÉRALES Délégation de pouvoirs au Maire
--

Rapport :

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans les matières suivantes afin de simplifier la gestion des affaires communales et permettre la continuité du service public.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions relatives aux matières déléguées peuvent être signées par des adjoints ou des conseillers municipaux agissant par délégation de la Maire fixées à l'article L.2122-18, lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté de la Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité.

L'article L.2122-17 du CGCT prévoit qu'en cas d'empêchement de la Maire, les décisions relatives aux matières déléguées peuvent être prises par un autre membre du Conseil municipal pris dans l'ordre du tableau.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Maire rend compte des décisions qu'il aura ainsi prises par délégation.

Conformément à ces dispositions, et dans l'objectif de faciliter la gestion des affaires communales, le Conseil Municipal a accordé des délégations à la Maire consacrées par délibération n 2021/07-15 du 16 juillet 2021.

Il est proposé de modifier cette dernière et de compléter la délégation de pouvoir numéro 16 afin d'autoriser la Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice.

La liste des délégations du Conseil municipal à la Maire est présentée dans le tableau ci-dessous.

1	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2	De fixer, dans la limite de 1 000,00 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies publiques à, l'exclusion des tarifs des services publics communaux.
3	De procéder, en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes : - A la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget. - A la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements. - A la réalisation dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés. - Aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.
4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou leur résiliation le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000,00 euros HT. Cela concerne également les marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont la commune est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant.
5	De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code mais ce, uniquement pour des biens dont la valeur d'acquisition ne peut excéder le montant de 150 000,00 euros.
16	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle. Cette délégation est générale pour tous litiges devant toutes juridictions civiles, pénales ou administratives y compris en cassation lorsque la commune est défenderesse. Elle comprend également le dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant les juridictions civiles et pénales, applicable à l'ensemble du contentieux municipal. Elle permet également de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 euros pour les communes de moins de 5 000 habitants.
17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00euros par sinistre.
18	De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000,00 euros.
24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
26	De demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subvention dans la limite de 500 000,00 euros.
27	De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher supérieure à 500 m².
29	D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Madame la Maire rendra compte, à chaque réunion du Conseil municipal, des décisions prises par délégation.

En outre, le Conseil municipal autorise la Maire à charger, en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints, les conseillers municipaux délégués, la secrétaire de mairie pour signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Enfin en cas d'absence ou de tout autre empêchement, la Maire est provisoirement remplacée, pour l'exercice des missions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal, par un adjoint, dans l'ordre du tableau.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les délégations dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes dispositions, à signer tous actes, contrats et documents de toute nature relative à cette question.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_023 - AFFAIRES GÉNÉRALES**Démission d'une Adjointe et modification du nombre d'Adjoints au Maire****Rapport :**

Par courrier en date du 24 avril 2025, Monsieur André JOACHIM, Sous-Préfet de Loches, a informé Madame la Maire de Limeray de sa décision d'accepter la démission de Madame Chantal CORDUANT des ses fonctions de 3^{ème} Adjointe. Cette décision a été notifiée à Madame Chantal CORDUANT le 30 avril 2025.

Madame Chantal CORDUANT a également démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 30 avril 2025. Sa démission a aussitôt été notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Loches.

Le Conseil municipal de Limeray est donc invité à prendre acte de la démission de Madame Chantal CORDUANT de ses fonctions de 3^{ème} Adjointe et de conseillère municipale.

Dans la mesure où la liste complémentaire est épuisée, Madame Chantal CORDUANT ne pourra pas être remplacée dans sa fonction de conseillère municipale. De ce fait, l'effectif du Conseil municipal sera de 14 membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n°2023/09-03 portant création du poste de 4^{ème} Adjoint,

Vu la démission de Madame Chantal CORDUANT de son poste de 3^{ème} Adjointe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le maintien du poste de 4^{ème} adjoint ou de le réduire au nombre de 3.

En conséquence, Monsieur Pascal BOIRON, actuellement 4^{ème} Adjoint devient 3^{ème} Adjoint.

Madame la Maire rappelle que l'ensemble des membres du Conseil municipal a été informé de la démission de Chantal CORDUANT de ses fonctions d'adjointe mais également de conseillère municipale. Elle explique également que si la volonté du Conseil avait été de maintenir le nombre d'adjoints à 4, il aurait fallu réunir l'assemblée dans un délai de 15 jours après la démission et que c'est pour cette raison qu'elle a interrogé tous les conseillers. A l'unanimité, ils ont tous décidé de réduire le nombre d'adjoints à 3.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_024 - AFFAIRES GÉNÉRALES**Redevance pour l'occupation provisoire du Domaine Public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseau du transport de gaz****Rapport :**

Le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz vient en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Il modifie le Code général des collectivités territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil municipal le montant de la redevance pour travaux, dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public.

Il prévoit enfin le doublement du plafond dans la limite duquel ce montant est fixé.

Ainsi, les articles R.2333-1305-1 et R.2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales invitent les communes à fixer le prix du mètre linéaire des lignes de transport d'électricité et des lignes de transport de gaz, installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année, dans la limite d'un plafond fixé à 0,70 euros le mètre linéaire.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport d'électricité et sur des réseaux de transport de gaz,
- Fixer le tarif du mètre linéaire des lignes de transport d'électricité et des lignes de transport de gaz dans la limite des plafonds fixés par les articles R.2333-1305-1 (pour l'électricité) et R.2333-114-1 (pour le gaz) du Code général des collectivités territoriales,
- Autoriser Madame la Maire à émettre des titres de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_025 - AFFAIRES GÉNÉRALES Convention de mise à disposition d'une sableuse
--

Rapport :

La commune de Limeray dispose, comme matériel au sein de ses services techniques, d'une sableuse utilisée pour l'entretien du terrain de football.

Dans un souci de mutualisation mais également de bonne gestion des deniers publics, la commune de Limeray souhaite mettre à disposition cet équipement à la commune de Nazelles-Négron. En contrepartie, la commune de Nazelles-Négron s'engage à utiliser cette sableuse pour ses besoins propres, sans aucune possibilité de la céder ou de la sous-louer, à ne pas y apporter de quelconques modifications techniques, à en assurer la garde et l'entretien courant.

La commune de Limeray pourra solliciter la commune de Nazelles-Négron pour le sablage de ses terrains en contrepartie de la présente mise à disposition.

Considérant que la mise à disposition de matériel technique se formalise par une convention,

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la signature de la convention ci-jointe entre la commune de Limeray et la commune de Nazelles-Négron pour la mise à disposition d'une sableuse,
- autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

Madame la Maire présente la convention de prêt entre la commune de Limeray et la commune de Nazelles-Négron pour la sableuse. Cette délibération permettra à la commune de Nazelles-Négron d'utiliser la sableuse appartenant à la commune de Limeray. En contrepartie, la commune de Nazelles-Négron mettra à disposition de la commune de Limeray un agent qui passera le verdidrain et assurera le sablage du terrain de football de Limeray. La mutualisation de ce matériel permettra à la commune de faire des économies.

Madame COTEREAU intervient pour demander le coût de telles interventions par une entreprise privée.

Monsieur BOIRON indique que le montant de la prestation est de 600,00 euros la journée.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_026 - FINANCES**Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur****Rapport :**

Des titres de recette sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame le comptable public a transmis un état des présentations et admissions en non-valeur pour la commune de Limeray et expose qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur cet état. En conséquence, elle demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 00,10 euros et réparties comme suit :

Exercice	Référence	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer
2024	T-171	7067	0.01
2024	T-171	7067	0.09
TOTAL			0.10

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus pour un montant de 00,10 euros.

Madame la Maire explique qu'il s'agit de sommes que la trésorerie ne va pas récupérer essentiellement en raison de leur faible montant. Concernant cette délibération, il s'agit au total d'un montant de 10 centimes d'euro lié à deux erreurs de paiement.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_027 - FINANCES**Subvention à l'association Les amis de la bibliothèque de Limeray****Rapport :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant la volonté de la commune de Limeray de soutenir la vie associative et de favoriser le développement des activités et services en direction des citoyens,

Considérant les animations culturelles mises en place par l'association Les amis de la bibliothèque de Limeray afin de proposer de nombreuses activités au public,

Considérant l'intérêt local que présente pour la commune de Limeray l'association Les amis de la bibliothèque de Limeray, notamment par son action auprès des différents publics,

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- verser une subvention de 300,00 euros à l'association Les amis de la bibliothèque de Limeray,

- autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_028 - FINANCES Subvention à l'association US Limeray-Cangey

Rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que la commune de Limeray affirme sa volonté d'accompagner les associations en apportant un soutien financier et technique pour l'organisation et le fonctionnement des clubs au quotidien,

Considérant que l'association US Limeray-Cangey a sollicité une aide financière de la commune pour l'achat de matériel et plus particulièrement d'un filet pare ballon,

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- verser une subvention de 1 000,00 euros à l'association US Limeray-Cangey,
- autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_029 – RESSOURCES HUMAINES Mise à jour du tableau des effectifs
--

Rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départ à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutement, ou de modification de l'organisation des services municipaux.

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune de Limeray de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- Création d'un poste d'adjoint technique permanent,
- Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs mis à jour se présente comme suit et prendra effet au 1^{er} juillet 2025.

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	EFFECTIFS		DONT TEMPS NON COMPLET	
			POURVUS	VACANTS	NB POSTES	TEMPS PARTIEL
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1		
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1		
Rédacteur	B	1	0	1		
Adjoint Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0		
Adjoint Administratif	C	1	0	1		
SECTEUR TECHNIQUE						
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1	18.29/35
Adjoint technique	C	3	3	0	1	12.20/35
SECTEUR SOCIAL						
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1	30/35
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		11	7	4	3	
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		0	0	0		
Adjoint technique	C	1	0	1		
TOTAL GENERAL		12	7	5	3	

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider la suppression de poste,
- valider les créations de poste,
- valider la mise à jour du tableau des effectifs,
- autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame la Maire explique le tableau des effectifs est modifié suite au départ en retraite d'un agent. Un autre agent est actuellement contractuel et il est souhaité de le stagiairiser puis de le titulariser au regard de ses qualités professionnelles.

Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe est créé puisque la nouvelle secrétaire de mairie est actuellement sur ce grade. Toutefois, elle devrait être nommée sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe. Néanmoins, sa nomination n'ayant pas encore eu lieu, il est plus prudent d'ouvrir le poste. Il sera fermé au prochain conseil si nécessaire. Le poste de rédacteur quant à lui reste ouvert pour une promotion professionnelle. Le reste du tableau des effectifs est présenté en exposant quel agent occupe quel grade. Il est également proposé de conserver le poste contractuel au service technique afin de pouvoir éventuellement opérer un remplacement en cas de maladie.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

INFORMATIONS

- Travaux rue d'Enfer : les délais annoncés sont respectés. Les travaux devraient être finis pour le 31 juillet. Le carrefour près du Vieux Palais est bloqué, la circulation est très compliquée. L'ouverture est prévue au 11 août. Il y a eu quelques modifications en bas de la rue du Morier avec la pose d'un caniveau qui va traverser la route puisque nous nous sommes aperçus qu'en cas de grosses pluies, il y a une difficulté et il faut récupérer l'eau. Il en sera de même en haut de la rue d'Enfer. Les jardinières vont se remplir petit à petit. Les travaux se passent bien d'une façon générale aussi bien sur un plan technique que sur un plan budgétaire puisque sur l'ensemble des tranches nous aurons un dépassement d'environ 20 000,00 euros.
- Les recherches de subvention pour les travaux de la rue d'Enfer : le Département nous attribue plus de 88 000,00 euros pour le fonds départemental d'aide de solidarité rurale projet, l'Etat pour la DETR nous attribue 200 000,00 euros. Sur la voirie, le département nous attribue 47 000,00 euros pour le revêtement de surface et 50 000,00 euros pour tout ce qui est maîtrise d'œuvre. Ce qui fait un total de 830 000,00 euros de subventions alors que dans le plan de financement initial, il avait été envisagé une enveloppe globale de subventions de 500 000,00 euros. Ainsi, il va être possible de rembourser par anticipation une partie du prêt.
- Le carrefour en bas de la rue d'Enfer (direction rue de Pocé) va devoir être refait car il y a des tranchées un peu partout. Il va nous falloir compléter en goudron, ce qui n'était pas prévu
- La question des poids lourds qui ne devraient plus monter la rue d'Enfer sera étudiée demain.
- Un virement de crédit a été fait pour abonder la ligne des subventions par anticipation. Si les délibérations présentées ce soir pour la bibliothèque et plus particulièrement pour le foot avaient été refusées, un virement de crédit dans l'autre sens aurait été fait. La somme a été prise sur le chapitre 12.
- Travaux sur la passerelle de la Prairie d'Août : les travaux seront finis la première semaine de juillet. L'aménagement de chaque côté reste à faire (intervention en régie). Concernant ce projet, la commune a demandé le FDADDT et reste en attente de savoir ce qui a été attribué en termes de subvention.
- École de Limeray : samedi matin il y avait la fête de l'école et les parents ont questionné les élus sur les actions mises en place pour protéger les enfants de la chaleur. En effet, des températures de 36°C ont été enregistrées dans les salles de classe. Madame la Maire a interpellé l'Inspection Académique sur la conduite à tenir et a rappelé que les consignes de base sont appliquées d'office dans l'école de la commune. Elle a aussi rappelé que les personnels dont elle est responsable ne peuvent être exposés à des températures élevées et qu'elle doit les protéger. Après discussion avec les familles, aucun parent n'avait besoin d'un service minimum. Madame la Maire a donc pris la décision de fermer l'école afin de ne pas exposer les personnels et les enfants à des conditions climatiques dégradées. La veille, un pique-nique ayant été prévu à la Prairie d'Août, nous leur avons ouvert l'église afin qu'ils puissent déjeuner dans un lieu frais. L'expérience a plu aux enfants puisqu'ils ont pu découvrir les vitraux et cela semble avoir capté leur attention.
- Départ d'un enseignant de la commune et arrivée d'un nouveau professeur des écoles.
- Une pompe à chaleur réversible arrive en septembre : il y aura dorénavant une salle climatisée enfin d'accueillir les enfants lors des épisodes de fortes chaleurs.
- Registre d'inscription pour les personnes fragiles ou en situation de handicap : ce jour, Madame la Maire a demandé aux agents municipaux de sortir des bâtiments afin de se protéger de la chaleur. Les agents de l'école sont venus en mairie et ont appelé les personnes en situation de fragilité ou d'isolement afin de s'assurer qu'elles allaient bien. Il est d'ailleurs rappelé à la population l'importance de s'inscrire ou d'inscrire des tiers dont elle sait qu'ils sont en situation difficile.
- Louisette REMY sera remplacée à la rentrée de septembre par Angeline LIMOUX.

- Gens du Voyage : l'huissier a été mandaté et s'est déplacé pour faire les constatations. La demande d'ordonnance a été envoyée au tribunal. Le campement s'est ensuite déplacé à Moncé. Monsieur HANICOTTE a appelé de toute urgence Monsieur BONNIGAL puisque les personnes faisaient du feu à côté de son champ. Les gendarmes sont intervenus rapidement. Les gens du voyage ont quitté les lieux le lendemain matin.
- La maison des associations : pour mémoire le chauffage était en panne depuis le mois de novembre et on comptabilise une quinzaine d'interventions infructueuses de Engie Home Services. Monsieur MAUDUIT est intervenu il y a quelques jours et a changé la tresse électrique. Depuis la chaudière fonctionne normalement. La commune fait le choix de travailler désormais avec un artisan local : les pièces défectueuses seront à la charge de la collectivité mais le temps de réaction sera sans doute moindre par rapport au précédent prestataire. Il est important de préciser que la quasi-totalité des pièces de la chaudière sont neuves du fait des nombreuses interventions Engie Home Services. Enfin, le fait de ne plus travailler avec Engie Home Services nous permet de diviser la facture des révisions et d'entretien par trois. L'école de musique va donc pouvoir rester à la maison des associations. Les élus avaient commencé à réfléchir à d'autres possibilités notamment installer des associations dans d'autres salles, voire dans une salle de classe en cas de fermeture de classe. Pour 2025/2026, Limeray est épargné mais en 2026, il est déjà acté qu'une classe fermera.
- Visite du logement au-dessus de la garderie : Le logement étant disponible, la question est de savoir ce que l'on en fait. Il ne peut pas être mis à disposition du public car il y n'y a qu'un escalier pour y accéder. Il peut être envisagé d'en faire un local de stockage pour les associations ou bien de le proposer de nouveau à la location. Dans ce dernier cas, il y aurait beaucoup de travaux à faire. Il est envisagé de solliciter l'ADAC afin de faire chiffrer en fonction des différents scénarii envisagés par la collectivité.
- Projet de territoire de la CCVA : lundi dernier a eu lieu un bureau communautaire élargi à tous les maires de la CCVA pendant lequel ce document a été présenté sur table pour un vote demain soir. Madame la Maire souhaite que le Conseil municipal de Limeray puisse s'exprimer sur ce projet de territoire avant de le voter demain soir en Conseil communautaire. Madame la Maire précise que de nombreux maires sont montés au créneau afin de faire pression sur le Président de la CCVA afin que lors de la séance de demain, ce document se transforme en document de travail et que le vote ait lieu plus tard afin que les élus de chaque commune membre de la CCVA puissent en prendre connaissance et fassent un retour lors des conseils municipaux. Serge BONNIGAL intervient pour préciser que ce document constitue des propositions ou des orientations. Matthieu LEMARIÉ intervient pour préciser qu'il n'y a pas que des propositions mais des généralités. Madame la Maire souligne qu'il y a des propositions qui n'ont pas été discutées avec les élus, et que finalement le document constitue un inventaire des propositions non classées et non ordonnées. Elle souhaite que l'assemblée s'approprie le document et lui fasse un retour parce que les élus devront porter ce projet de territoire en cohérence avec les communes voisines. Monsieur AGUITON a décidé de présenter le projet de territoire en séance du Conseil communautaire mais ne le fera pas voter.
- Vote du RLPI demain au Conseil communautaire. Madame la Maire en profite pour rappeler que les petites pancartes sur le bord de la route, y compris sur la levée, sont interdites et illégales. Elle est questionnée sur les pancartes mises par les professionnels de la rue d'Enfer. Elle répond que compte tenu de l'impact qu'ils ont subi pendant les travaux, il était justifié qu'ils installent des pancartes les signalant. A compter de septembre, il n'y aura plus de dérogations. Il est important de rappeler que le pancartage est soumis à déclaration et autorisation de la mairie.
- Mobilité : Le CERN organise une concertation jusqu'au 15 juillet.
- PLUi : Des modifications réglementaires sont faites. Pour la commune, il y a réduction de l'espace réservé près du cimetière pour l'installation de l'antenne Free. Un administré au Buisson ne pouvait pas étendre son activité car son terrain était en zone agricole et un autre, aux Pillaudières, parce qu'il ne pouvait pas construire d'abris pour les bêtes en raison de la classification de son terrain en zone naturelle alors que l'ARS le contraignait à construire des abris.
- Le prochain Conseil communautaire, après les élections, comptera 34 membres : 17 membres pour Amboise et pour les autres communes cela reste inchangé.
- Recensement de la population en 2026.
- A partir du 1^{er} septembre, la période pré-électorale commence. A compter de cette date, la communication de la commune deviendra uniquement factuelle, avec une neutralité du propos. Il va falloir annoncer que l'on retire les commentaires FaceBook sur la page de la commune.
- Inauguration de la rue d'Enfer le 29 août 2025.

La séance est levée à 21 h 50

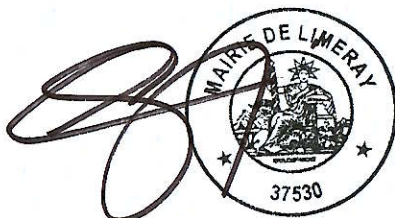
Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie de Limeray, aux heures d'ouverture au public.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2025,

La Maire

Le secrétaire de séance

Virginie GAY-CHANTELOUP



Serge BONNIGAL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.